

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-huit avril à neuf heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué par M. Bernard BROCHAND, Président de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins et Député de la 8^{ème} circonscription des Alpes-Maritimes, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Municipal de la Ville de Cannes, 31 boulevard de la Ferrage à l'Hôtel de Ville annexe.

M. BROCHAND.- Mesdames, Messieurs, bonjour, bienvenue. Nous sommes aujourd'hui réunis pour la tenue de la deuxième séance du Conseil Communautaire des Pays de Lérins. En ma qualité de Président, je déclare donc la séance ouverte.

Avant de procéder à l'appel nominal, je tenais à vous faire part d'une information importante.

La Préfecture des Alpes-Maritimes nous a informés que, par arrêté préfectoral en date du 11 avril dernier, Madame Marie-Louise MAGGIONI a été déclarée démissionnaire d'office de son mandat de conseiller communautaire des Pays de Lérins au motif que celle-ci se trouvait en situation d'incompatibilité au sens des dispositions des articles L. 237 et suivants et L. 273-4 du Code Electoral.

C'est la raison pour laquelle nous avons le plaisir d'accueillir aujourd'hui parmi nos membres, et en remplacement de Madame MAGGIONI, Madame Danièle DESENS - bonjour Madame, bienvenue - conseillère communautaire de la Commune du Cannet. Je vous souhaite donc la bienvenue au sein de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins. Ainsi, le tableau du Conseil communautaire sera modifié en conséquence.

Ce point ayant été éclairci, je vais procéder à l'appel nominal.

Etaient présents :

M. BROCHAND	Mme DUHALDE-GUIGNARD	Mme LACOUR
M. GALY	M. CLOS	M. VASSEROT
M. LEROY	M. DESENS	M. TABAROT
M. BOTELLA	M. TOULET	Mme DORTEN
M. LISNARD	M. GARCIA ABIA	M. GROSJEAN
Mme TABAROT	Mme CENNAMO	
Mme BALDEN	M. RAMY	
M. PIGRENET	Mme REPETTO-LEMAITRE	
Mme DESENS	M. FRIZZI	
M. GARRIS	M. MELLAC	
M. ALENDIA	M. CHIAPPINI	
Mme DI BARI	Mme VAILLANT	
Mme ROMIUM	Mme ARINI	
M. CARRETERO	Mme AZEMAR-MORANDINI	
Mme BARASCUD	M. ARTUSO	
M. FARINELLI	M. CIMA	
M. DI MAURO	Mme GOUNY-DOZOL	
M. LAFARGUE	Mme REIX	
Mme ROBORY-DEVAYE	Mme BRUNETEAUX	
M. ALUNNI	M. CHIKLI	
Mme TARDIEU	M. DE PARIENTE	
Mme PELLISSIER	M. FIORENTINO	
M. ALFONSI	Mme POURREYRON	
M. LOPINTO	Mme DEWAVRIN	
Mme LAURENT	Mme SIGUIER	

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. PASERO, qui avait donné pouvoir à M. Rémy ALUNNI.
 Mme LEQUILLIEC, qui avait donné pouvoir à Mme ROBORY-DEVAYE.
 Mme VILLANI, qui avait donné pouvoir à M. LAFARGUE.
 M. BIANCHI, qui avait donné pouvoir à M. GALY.
 Mme ATTUEL, qui avait donné pouvoir à M. ARTUSO.
 Mme BENICHOU, qui avait donné pouvoir à Mme DEWAVRIN.
 M. CATANESE, qui avait donné pouvoir à Mme AZEMAR-MORANDINI.

Le quorum est atteint et les procurations ont été vérifiées.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 7 février 2014.

M. BROCHAND.- Nous allons passer à l'approbation du procès-verbal de la séance du 7 février dernier dans la mesure où il s'agit du premier Conseil Communautaire suite à l'installation du Président, des Vice-Présidents et du bureau le 9 avril dernier. Le PV de la séance du Conseil Communautaire du 7 février 2014 est soumis aujourd'hui à votre approbation. Avez-vous des questions ou des remarques sur ce PV ? (*Pas de question*)
 Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 7 février 2014 est approuvé à l'unanimité.

Liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. BROCHAND.- Nous allons aborder la liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette liste figure dans les documents de séance qui vous ont été adressés dans le respect des cinq jours francs. Je reste à votre disposition pour tout complément d'information à leur sujet. Avez-vous des questions ? (*Pas de question*)

Désignation du secrétaire de séance en application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. BROCHAND.- Je vous propose de désigner notre secrétaire de séance en application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce dernier devant être choisi parmi les conseillers communautaires présents, je vous propose la candidature de Mlle Charlotte SIGUIER en qualité de secrétaire de séance. Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, je vous en remercie.

Au vu des votes auxquels nous devons procéder ce matin et qui vont être encore assez longs, comme toutes les séances à l'heure actuelle, car il faut voter, il faut rassembler les votes, je vous propose de désigner deux assesseurs qui doivent être choisis parmi les délégués communautaires présents et qui vont procéder aux divers dépouillements. Si vous en êtes d'accord, Mme LEQUILLIEC n'étant pas là, je vous propose :
 Mme Françoise BRUNETEAUX et M. Christophe FIORENTINO pour être les deux assesseurs.

Nous allons passer, à présent, à l'ordre du jour de la séance qui comporte 16 questions et nous intercalerons ainsi les votes entre les questions. Pour la présentation de la délibération n° 1, je m'adresse à M. BOTELLA qui va nous parler de la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres. Georges, tu as la parole.

1.- Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, 3^{ème} Vice-Président

M. BOTELLA.- Merci, Monsieur le Président. Bonjour à tous.

Cette délibération concerne la désignation des membres titulaires et des membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres pour les marchés publics de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, suite au renouvellement de son assemblée communautaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à l'élection, à bulletins secrets, des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants devant siéger en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une liste a déjà été déposée auprès du Secrétariat Général des Pays de Lérins ; elle portera le n° 1.

Les titulaires de cette liste sont : Mme ROBORY-DEVAYE ; Mme DUHALDE-GUIGNARD ; M. RAMY ; M. LAFARGUE et Mme BALDEN.

Les suppléants de cette liste sont : Mme PELLISSIER ; Mme CENNAMO ; M. ALUNNI ; Mme BRUNETEAUX et Mme DI BARI.

Y a-t-il d'autres listes pour cette élection? (*Aucune autre liste*)

Très bien, pas d'autres candidatures donc.

Je vous rappelle que le vote a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Des bulletins vont être distribués. Nous allons faire passer l'urne devant chacun d'entre vous et je vais demander aux deux assesseurs de venir rejoindre la table de dépouillement.

Afin de ne pas perdre trop de temps, nous allons passer à la délibération suivante et je vous communiquerai les résultats de cette élection à l'issue de la délibération n° 3.

2.- Dépôt des candidatures pour la désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public **M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, 3^{ème} Vice-Président**

M. BOTELLA.- Cette délibération concerne le dépôt des listes de candidatures des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, suite au renouvellement de son assemblée communautaire.

Pour cela, vous disposez d'un délai, à savoir jusqu'au 12 mai 2014 inclus, pour procéder à votre dépôt de liste par courrier auprès du Secrétariat Général de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à prendre acte de la date de dépôt des listes fixée au 12 mai 2014 inclus. Lors d'un prochain conseil communautaire, il sera demandé à l'ensemble des délégués communautaires de bien vouloir procéder à l'élection, à bulletins secrets, des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants devant siéger en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Y a-t-il des questions ? (*Pas de question*)

Pour cette délibération, nous allons voter à mainlevée. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions : Mme LACOUR, M. VASSEROT, M. TABAROT et Mme DORTEN).

Merci. La délibération est donc adoptée.

3.- Désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux **M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, 3^{ème} Vice-Président**

M. BOTELLA.- Cette délibération concerne la désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, suite au renouvellement de son assemblée communautaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à l'élection, à bulletins secrets, des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants devant siéger en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste et d'approuver la composition de cette commission qui inclura également la présence des associations locales suivantes :

- ORGECO (Organisation Générale des Consommateurs),
- Méditerranée 2000,
- G.A.D.S.E.C.A (Groupement des Associations de Défense des Sites et de l'Environnement de la Côte d'Azur),
- CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Iles de Lérins et Pays d'Azur),
- ADEC (Association de Défense de l'Environnement et du Cadre de vie).

Avez-vous des questions ?

M. CLOS.- Mes chers collègues, bonjour. La constitution des différentes commissions de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins ne permet pas au Groupe Front National Rassemblement Bleu Marine d'y être représenté ; c'est pourquoi vous comprendrez, Monsieur le Président, que sans aucune animosité bien sûr nous nous voyons dans l'obligation de voter contre l'ensemble des désignations de cette séance. Nous regrettons de ne pouvoir participer davantage, de manière active donc, à la vie de cette assemblée. Nous vous remercions.

M. BOTELLA.- Très bien. Y a-t-il d'autres questions ? (*Aucune question*)

Nous allons donc voter à mainlevée pour l'approbation des conditions générales de fonctionnement de cette commission et pour la liste des associations sus-énoncées. A mainlevée, qui s'abstient ? Qui vote contre ?

L'approbation des conditions générales de fonctionnement de cette commission et la liste des associations sus-énoncées sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions : M. GARCIA ABIA, Mme LACOUR, M. VASSEROT et M. TABAROT ; Contre : M. CLOS, Mme DORTEN et M. GROSJEAN).

Merci. Nous allons, à présent, procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants devant siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Une liste a déjà été déposée auprès du Secrétariat Général des Pays de Lérins ; elle portera le n° 1.

Les titulaires de cette liste sont : Mme ROBORY-DEVAYE ; Mme PELLISSIER ; M. CHIAPPINI ; M. PASERO et Mme BALDEN.

Les suppléants de cette liste sont : Mme CENNAMO ; Mme VAILLANT ; M. LOPINTO ; M. ALUNNI et M. GARRIS.

Y a-t-il d'autres listes pour cette élection? (*Aucune autre liste*)

Il n'y a donc pas d'autres candidatures.

Je vous rappelle que le vote a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Des bulletins vont être distribués. Nous allons faire passer l'urne devant chacun d'entre vous et je vais demander aux deux assesseurs de venir rejoindre la table de dépouillement.

Le dépouillement de l'élection de la délibération n° 1 n'étant toujours pas terminé, je vais poursuivre l'ordre du jour de cette séance en vous présentant la délibération suivante, la délibération n° 4.

4.- Désignation des délégués de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au sein du Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes-Méditerranée (SICTIAM)

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, 3^{ème} Vice-Président

M. BOTELLA.- Par délibération n° 10 en date du 9 janvier 2014, le Conseil Communautaire a autorisé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au Syndicat Mixte à la carte « SICTIAM » pour les compétences suivantes :

- Compétence n° 2, c'est-à-dire la prise en charge de services externalisés : support, infogérance, centre de services,
- Compétence n° 3 : fourniture et déploiement de solutions de gestion métiers, mises à disposition en mode hébergé,
- Compétence n° 5 : centrales d'achats,
- Compétence n° 8 : plateformes de dématérialisation et outils connexes.

Cette adhésion présente un atout considérable pour la Communauté d'Agglomération qui bénéficie notamment d'applications fonctionnelles, d'expertises techniques et d'une assistance accrue dans le cadre des actions qu'il propose. Pour la représenter au sein de cet EPCI, le Conseil Communautaire a procédé, par la même délibération, à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein du Comité Syndical du SICTIAM.

Suite au renouvellement de l'Assemblée Communautaire des Pays de Lérins, il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à l'élection, à bulletins secrets, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant devant siéger en son sein, à la majorité absolue. Nous allons, à présent, procéder à ce vote.

Des candidatures ont été déposées auprès du Secrétariat Général des Pays de Lérins.

Il s'agit de Mme POURREYRON en qualité de délégué titulaire et de Mme PELLISSIER en qualité de délégué suppléante.

Y a-t-il d'autres candidatures ? (*Aucune autre candidature*)

Le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Des bulletins vont vous être distribués. Pour des raisons pratiques, nous allons faire passer l'urne devant chacun d'entre vous et, afin de ne pas perdre trop de temps et dans l'attente de résultats, nous allons passer à la délibération suivante.

Je vais passer la parole à M. Richard GALY pour les délibérations suivantes.

5.- Désignation des délégués de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au sein du Syndicat Mixte de Transport des Alpes-Maritimes (SYMITAM)

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Richard GALY, 1^{er} Vice-Président

M. GALY.- Merci.

Mesdames, Messieurs, bonjour. Nous sommes à la délibération n° 5 qui concerne la désignation des délégués au SYMITAM.

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins du 7 février 2014 ayant désigné deux titulaires et deux suppléants pour siéger au Syndicat Mixte de Transport des Alpes-Maritimes, et suite au renouvellement de l'Assemblée Communautaire des Pays de Lérins le 9 avril dernier, il convient de désigner, à nouveau, les deux délégués titulaires et les deux suppléants de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins appelés à siéger au sein du SYMITAM.

Ces délégués sont élus par le Conseil Communautaire au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative, et en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à procéder à l'élection, à bulletins secrets, des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants devant siéger au sein du SYMITAM.

Des candidatures ont été déposées auprès du Secrétariat Général des Pays de Lérins.

Ainsi, se sont portés candidats en qualité de délégués titulaires : M. GALY et Mme ROBORY-DEVAYE.

Et, en qualité de suppléants : M. CHIAPPINI et Mme CENNAMO.

Y a-t-il d'autres candidatures pour cette élection ? (*Aucune autre candidature*)

M. BOTELLA.- Nous avons les résultats pour les membres de la Commission d'Appel d'Offres pour les marchés publics. Proclamation des résultats du scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 ;
- Nombre de votants : 62 ;
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0 ;
- Nombre de bulletins blancs : 8 ;
- Nombre de suffrages exprimés : 54 ;
- Nombre de sièges à pourvoir : 5, soit un quotient électoral de 10,8.

La répartition des sièges au quotient conduit aux résultats suivants : la seule et unique liste déposée obtient 54 voix, soit 5 sièges. Il ne reste aucun autre siège à répartir au plus fort reste.

Sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offres pour les marchés publics en qualité de :

- Titulaires : Mme ROBORY-DEVAYE ; Mme DUHALDE-GUIGNARD ; M. RAMY ; M. LAFARGUE et Mme BALDEN,
- Suppléants : Mme PELLISSIER ; Mme CENNAMO ; M. ALUNNI ; Mme BRUNETEAUX et Mme DI BARI.

Je vous remercie.

M. GALY.- Les services vont passer devant vous pour la désignation des délégués au SYMITAM et je vous communiquerai les résultats de cette élection au cours de la séance.

Pour la délibération n° 6, je passe la parole à M. David LISNARD.

6.- Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au sein de la Commission syndicale d'UNIVALOM

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD, 4^{ème} Vice-Président

M. LISNARD.- Merci. Bonjour Mesdames, Messieurs, chers collègues.

Dans cette séance d'installation, nous continuons avec deux délibérations sur la gestion et le traitement des déchets : l'une sur UNIVALOM et l'autre sur le S.M.E.D.

La Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins a décidé de confier la gestion et le traitement de ses déchets à deux entités qui correspondent historiquement à la répartition par commune : UNIVALOM pour les Communes du Cannet, de Mandelieu-La Napoule, de Mougins et de Théoule-sur-Mer, et le S.M.E.D - c'est la bonne nouvelle - qui traitera les déchets de la Commune de Cannes.

S'agissant d'UNIVALOM, deux opérateurs interviennent au sein de cette structure : d'une part, la Commission syndicale qui est propriétaire des équipements, en particulier de l'usine d'incinération d'Antibes, d'autre part le Syndicat qui a la responsabilité de la gestion de l'usine. Comme la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins s'est substituée aux communes membres au sein de la Commission syndicale, il nous faut donc désigner les représentants pour UNIVALOM. Il s'agit de six délégués titulaires et de six délégués suppléants.

Des candidatures ont été déposées auprès du Secrétariat Général des Pays de Lérins (comme quoi, les choses sont bien faites) comprenant les quatre communes concernées : Mougins, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule et Théoule-sur-Mer.

Il s'agit des candidats suivants :

Pour les délégués titulaires : M. LAFARGUE ; Mme ROBORY-DEVAYE ; M. ALFONSI ; M. LOPINTO ; Mme BALDEN et M. GARRIS.

Pour les délégués suppléants : Mme CENNAMO ; Mme TARDIEU ; M. PASERO ; M. BIANCHI ; Mme PELLISSIER et Mme DESENS.

Y a-t-il d'autres candidats pour cette élection ? (*Aucune autre candidature*)

Nous pouvons donc procéder au vote.

M. BOTELLA.- Nous avons les résultats de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'élection de ses membres :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 ;
- Nombre de votants : 62 ;
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0 ;
- Nombre de bulletins blancs : 8 ;
- Nombre de suffrages exprimés : 54 ;
- Nombre de sièges à pourvoir : 5, soit un quotient électoral de 10,8.

La répartition des sièges au quotient conduit aux résultats suivants : la seule et unique liste déposée obtient 54 voix, soit 5 sièges. Il ne reste aucun autre siège à répartir au plus fort reste.

Sont élus membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en qualité de :

- Titulaires : Mme ROBORY-DEVAYE ; Mme PELLISSIER ; M. CHIAPPINI ; M. PASERO et Mme BALDEN ;
- Suppléants : Mme CENNAMO ; Mme VAILLANT ; M. LOPINTO ; M. ALUNNI et M. GARRIS.

M. LISNARD.- Merci. Afin de ne pas perdre trop de temps, nous allons passer à la délibération suivante et je vous communiquerai les résultats de cette élection au cours de la séance.

7.- Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au sein du Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets du Moyen Pays des Alpes-Maritimes (S.M.E.D.)

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD, 4^{ème} Vice-Président

M. LISNARD.- Je vous propose de délibérer sur le point 7 concernant la désignation des représentants de notre collectivité au sein du S.M.E.D. En l'occurrence, seule Cannes est concernée en rappelant cette excellente nouvelle avérée techniquement : dans l'esprit d'une mutualisation des moyens et progressivement d'une mise en place d'une chaîne cohérente de collecte et surtout de traitement des déchets ménagers à l'échelle départementale, la Ville de Cannes, via la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, travaille désormais avec le S.M.E.D., ce qui se traduit très concrètement pour l'exercice budgétaire 2014, et cela continuera dans les exercices suivants, par une économie de 1,8 M€ pour les contribuables cannois.

Il vous est proposé pour représenter notre collectivité au sein du S.M.E.D. deux délégués cannois :

- comme titulaires : M. David LISNARD et Mme Pascale VAILLANT ;
- comme suppléants : Mme Marie POURREYRON et M. Christophe FIORENTINO.

Ces candidatures ont été déposées auprès du Secrétariat Général des Pays de Lérins.

S'il n'y a pas d'autres candidats (*Aucune autre candidature*), nous pouvons, à présent, passer au vote.

Afin de ne pas perdre trop de temps, nous allons passer à la délibération suivante et je vous communiquerai les résultats de cette élection au cours de la séance.

Je laisse la parole à M. Richard GALY pour la délibération n° 8.

8.- Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au sein de la Commission d'Indemnisation Amiable des entreprises et commerces dans le cadre de l'opération de la ligne BHNS n° 1

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Richard GALY, 1^{er} Vice-Président

M. GALY.- Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au sein de la Commission d'Indemnisation Amiable des entreprises et commerces dans le cadre de l'opération de la ligne BHNS n° 1. La CIA étant la Commission d'Indemnisation Amiable, comme chacun le sait, la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins créée au 1^{er} janvier 2014 est devenue l'autorité compétente pour gérer la procédure de dédommagement des entreprises et des commerces riverains des travaux du BHNS qui auraient subi, suite à ces travaux, des pertes de marge brute. Les demandes sont ainsi examinées par une Commission d'indemnisation amiable des entreprises.

Conformément aux dispositions de son règlement intérieur, la Commission d'Indemnisation Amiable des entreprises et commerces est notamment composée du Président de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins ainsi que de deux de ses Vice-Présidents ayant voix délibérative.

A la suite du renouvellement de l'Assemblée Communautaire, il convient de procéder, à nouveau, à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au sein de la Commission d'Indemnisation Amiable des entreprises et commerces. En conséquence, le Conseil communautaire est appelé à procéder à la désignation de deux Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins devant siéger au sein de ladite commission.

Sont proposés les deux Vice-Présidents suivants : M. Richard GALY et M. Henri LEROY.

Y a-t-il d'autres candidats ? (*Aucune autre candidature*)

M. BROCHAND.- Monsieur VASSEROT souhaite prendre la parole.

M. VASSEROT.- Monsieur le Président, merci de me donner la parole.

Je voulais poser une question sur ce projet de délibération n° 8 au regard essentiellement du projet suivant, le n° 9, parce que vous nous dites que l'on va élire les représentants d'une commission qui va se prononcer sur des indemnités et, à la délibération suivante, on apprend que les indemnités sont déjà fixées, que la commission s'est réunie et qu'une dizaine de sommes sont accordées à un certain nombre d'entreprises ; alors je me dis : mais qui siégeait dans cette commission, puisqu'on va désigner avant les représentants ?

M. GALY.- Nous avons délibéré sur ce point et les deux noms que vous avez là sont ceux des mêmes personnes qui ont mené ces travaux, avec un travail administratif remarquable réalisé par les Services, avec les critères que vous allez découvrir au point numéro 9. Mais c'étaient donc les mêmes personnes qui étaient là provisoirement sur ces travaux, puisqu'il faut repasser maintenant aux nominations.

M. BOTELLA.- Si vous le permettez, je vais vous annoncer les résultats de l'élection des délégués au SICTIAM.

Résultats du scrutin à la majorité absolue :

1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 ;

- Nombre de votants : 62 ;
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0 ;
- Nombre de bulletins blancs : 6 ;
- Nombre de suffrages exprimés : 56 ;
- Majorité absolue : 28.

Ont obtenu :

- 56 voix pour la déléguée titulaire, Mme POURREYRON ;
- Et 56 voix pour la déléguée suppléante, Mme PELLISSIER.

Je vous remercie pour elles.

9.- Approbation des avis d'attribution de la Commission d'Indemnisation Amiable des entreprises et commerces dans le cadre de l'opération de la ligne BHNS (Ligne n° 1)

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Richard GALY, 1^{er} Vice-Président

M. GALY.- Nous allons passer au point n° 9 en attendant que les assesseurs procèdent au dépouillement des deux délégués de la précédente délibération concernant cette CIA. Nous passons donc à l'approbation des avis d'attribution de la CIA.

La présente délibération a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil Communautaire les avis rendus par la CIA en application de son règlement intérieur dûment approuvé en vue d'indemniser les entreprises et commerces estimant avoir subi un préjudice commercial lié aux travaux de la ligne n° 1 du BHNS.

Les troisième et quatrième séances de la Commission, convoquées dans les délais réglementaires, se sont successivement tenues les 10 février 2014 - où ont été étudiés : 19 dossiers dont 8 dossiers étaient irrecevables, 9 indemnisables, 2 non-indemnisables -, et 10 mars 2014 - où 12 dossiers ont été étudiés dont 7 ont été irrecevables, 3 indemnisables et 2 non-indemnisables -, en mairie de Mougins pour valider, en application de l'article 15 du règlement intérieur, les dossiers dûment présentés et répondant aux critères fixés par la CIA.

Ainsi, en dédommagement du préjudice commercial subi, la CIA a proposé d'octroyer aux neuf sociétés ci-après énumérées les indemnités suivantes :

- Aventure Scooter : 22 099 € (Vingt-deux mille quatre-vingt-dix-neuf euros) ;
- SARL KIM AUTO : 724 € (Sept cent vingt-quatre euros) ;
- Carnot Primeurs : 5 230 € (Cinq mille deux cent trente euros) ;
- Pharmacie du Lycée Carnot : 21 993 € (Vingt et un mille neuf cent quatre-vingt-treize euros) ;
- Beverly Pressing : 7 384 € (Sept mille trois cent quatre-vingt-quatre euros) ;
- Bernardi Electronique : 2 597 € (Deux mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept euros) ;
- Jossfa : 4 916 € (quatre mille neuf cent seize euros) ;
- Flo et Luc : 269 € (Deux cent soixante-neuf euros) ;
- Optique Briffoteau : 404 € (quatre cent quatre euros) ;

étant précisé que ces indemnités sont définies par convention comportant renonciation à tous recours en relation avec les mêmes dommages ainsi qu'une clause de retour à meilleure fortune.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à approuver, conformément aux dispositions de l'article 15 du présent règlement intérieur, le principe de versement des indemnités ci-dessus énumérées et les modalités telles que fixées par voie conventionnelle, et à autoriser M. le Président ou à défaut le 1^{er} Vice-Président délégué aux Transports, à la Voirie et au Pôle Métropolitain, à signer les conventions afférentes jointes en annexe de la présente délibération.

Y a-t-il des questions ?

M. BROCHAND.- Madame DORTEN.

Mme DORTEN.- Nous ne sommes pas contre une indemnisation mais nous la trouvons insuffisante ; n'ayant pas participé à la Commission, nous ne voterons pas pour.

M. BROCHAND.- Monsieur VASSEROT.

M. VASSEROT.- Merci, Monsieur le Président. Nous-mêmes avons, en Conseil Municipal, plaidé depuis longtemps pour cette affaire d'indemnisation des commerçants qui avaient vraiment subi un impact négatif du fait de ces travaux du BHNS ; nous vous avons alerté très en amont, puisque nous-mêmes avons été alertés par les commerçants en question. Nous avons eu un peu de mal à obtenir que la municipalité de l'époque reconnaisse ce fait mais enfin, il y a eu la décision de principe, donc aujourd'hui nous ne pourrions que voter pour la concrétisation de notre demande déjà ancienne.

Des observations néanmoins : sur la durée, vous le comprendrez, qu'il y a eu entre le fait générateur du dommage et l'indemnisation, sur des sommes qui sont d'importance très différente (entre 700 et 22 000 euros), mais sur le principe je crois que les critères d'attribution étaient relativement stricts, un peu trop sans doute. De plus, il y a cette clause de « meilleure fortune » ; on dirait de manière populaire que vous les lâchez avec un élastique, si j'ose dire.

Sur le fond quand même, nous aurions souhaité nous aussi pouvoir participer à cette commission d'indemnisation simplement pour apporter notre vision et notre expérience.

Aujourd'hui, je le répète, nous votons pour ; nous trouvons que certaines de ces indemnités sont trop faibles mais surtout nous souhaiterions avoir plus d'informations sur les critères qui ont été retenus pour que la Commission prononce des écarts aussi importants, combien de dossiers ont été rejetés et pour quelles raisons ? Bref, nous souhaiterions un peu plus de transparence sur les dossiers de la CIA. Merci.

M. GALY.- Concernant les critères, je tiens à préciser que cette Commission se tenait en présence du Président du Tribunal Administratif, puisque lui-même nous a conseillés sur ces différents critères.

L'un des premiers critères était que sur la période considérée, les travaux se tenaient en façade des commerces concernés qui réclamaient leur indemnisation.

Le deuxième critère portait sur l'amplitude de l'indemnisation à donner et la considération des trois années antérieures afin de voir s'il y avait une différence notable sur la même période, par rapport à cette période de travaux, de manière que l'on puisse prendre en compte non pas les variations strictes des activités des entreprises mais un réel effet des travaux.

D'autres critères ont eu lieu également et si vous voulez qu'on se voie pour préciser tous ces critères, c'est bien volontiers. Encore une fois, ces propositions puisque certaines entreprises ont été réfutées parce qu'elles n'entraient pas dans ces critères, ont été validées avec la présence toujours de Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Concernant cette approbation, y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions : M. CLOS, Mme DORTEN et M. GROSJEAN).

La délibération est adoptée. Je vous remercie.

Avant de passer à la délibération n° 10, je voudrais vous donner les résultats de l'élection des délégués au SYMITAM.

Résultats du scrutin à la majorité absolue :

1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

- Nombre de votants : 62 ;

- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0 ;

- Nombre de bulletins blancs : 7 ;

- Nombre de suffrages exprimés : 55.

- Majorité absolue : 28.

Ont obtenu :

- 55 voix pour les délégués titulaires : M. GALY et Mme ROBORY-DEVAYE ;
- Et 55 voix pour les délégués suppléants : M. CHIAPPINI et Mme CENNAMO.

Je vous remercie.

10.- Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie PALM BUS

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Richard GALY, 1^{er} Vice-Président

M. GALY.- Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie PALM BUS.

Par délibération en date du 7 février 2014, le Conseil Communautaire a approuvé la création de la Régie PALM BUS et de ses statuts. L'Assemblée délibérante de la CAPL a également procédé, le même jour, à la désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie conformément à l'article R. 2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition du Président de la Communauté d'Agglomération.

A la suite du renouvellement du Conseil Communautaire de la CAPL le 9 avril 2014, et en application de l'article 4.1 des statuts de la Régie, il convient de désigner de nouveau les dix membres du Conseil d'Exploitation de cette Régie.

La désignation des membres du Conseil d'Exploitation par le Conseil Communautaire s'effectue au scrutin secret à la majorité absolue ; si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président de la CAPL propose les 10 membres suivants pour siéger au Conseil d'Exploitation de la Régie PALM BUS : M. GALY ; M. BOTELLA ; M. BIANCHI ; Mme CENNAMO ; M. CHIAPPINI ; Mme VAILLANT ; Mme ROBORY-DEVAYE ; Mme VILLANI ; M. CARRETERO et M. GARRIS.

Pas d'autres candidats ? (*Aucune autre candidature*)

Je vous remercie. Nous allons procéder au vote concernant ce point n° 10 sur le Conseil d'Exploitation de la Régie PALM BUS.

M. LISNARD.- Monsieur le Président, je vous propose de passer à la proclamation des résultats de l'élection des représentants à la Commission syndicale UNIVALOM :

Résultats du scrutin à la majorité absolue :

1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 ;

- Nombre de votants : 62 ;

- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0 ;

- Nombre de bulletins blancs : 7 ;
- Nombre de suffrages exprimés : 55 ;
- Majorité absolue : 28.

Ont obtenu :

- pour les délégués titulaires : 54 voix pour M. LAFARGUE et Mme ROBORY-DEVAYE ; 55 voix pour M. ALFONSI ; M. LOPINTO ; Mme BALDEN et M. GARRIS ;
- et pour les délégués suppléants : 55 voix pour Mme CENNAMO ; Mme TARDIEU ; M. PASERO ; M. BIANCHI ; Mme PELLISSIER et Mme DESENS.

11.- Désignation du Directeur de la Régie PALM BUS sur proposition du Président de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Richard GALY, 1^{er} Vice-Président

M. GALY.- Désignation du Directeur de la Régie PALM BUS.

La Régie de transport PALM BUS, dotée de la seule autonomie financière, est administrée sous l'autorité du Président de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins et du Conseil Communautaire, par un Conseil d'Exploitation et son président ainsi que par un directeur.

Par délibération n° 16 en date du 7 février 2014, le Conseil Communautaire a approuvé la création de la Régie PALM BUS, régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du réseau urbain des transports, ses statuts ainsi que la création d'un poste de directeur. Les dispositions relatives à sa nomination, à la durée et à la cessation des fonctions de directeur sont conditionnées par l'article 8.1 des statuts de la Régie.

Par délibération n° 10 de ce même jour, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins vient de désigner les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie PALM BUS.

Il convient, à présent, de désigner le directeur, conformément aux articles L. 2221-14 et R. 2221-67 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les mêmes conditions que celles applicables à la désignation des membres du Conseil d'Exploitation, c'est-à-dire par délibération du Conseil Communautaire sur proposition du Président de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins.

Le Président de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins propose de nommer comme Directeur de la Régie PALM BUS Monsieur Christophe ULIVIERI, agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale, Attaché territorial Catégorie A et Responsable du Pôle Déplacements Transports/Voirie de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, remplissant les conditions requises pour sa nomination à un tel poste.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver la nomination de Monsieur Christophe ULIVIERI, agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale, Attaché territorial Catégorie A et Responsable du Pôle Déplacements Transports/Voirie de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, en qualité de Directeur de la Régie PALM BUS.

Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions : Mme LACOUR, M. VASSEROT et M. TABAROT).

La délibération est adoptée. Je vous remercie.

12.- Fixation des critères de remboursement du Versement Transport (VT) pour le logement sur place, pour le transport du personnel par l'employeur et à la suite d'un contrôle des organismes de services chargés du recouvrement des cotisations de sécurité sociale et des allocations familiales - Fixation d'un taux de retenue pour frais de remboursement du VT

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Richard GALY, 1^{er} Vice-Président

M. GALY.- Fixation du taux de retenue et des critères de remboursement du Versement Transport.

La Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins a fixé le taux du Versement Transport à 1,75 %, applicable aux entreprises publiques et privées de plus de neuf salariés employés sur le territoire de l'agglomération. Au terme de l'article L. 2333-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, peuvent prétendre au remboursement du Versement Transport les employeurs qui justifient avoir assuré le logement permanent sur les lieux de travail ou effectué intégralement et à titre gratuit le transport collectif de tous leurs salariés ou de certains d'entre eux au prorata des effectifs transportés ou logés par rapport à l'effectif total.

L'objectif de la présente délibération est de définir très précisément ce que recouvrent les critères précités, à savoir salariés « logés » ou salariés « transportés », pour éviter toute ambiguïté et difficulté d'application de cette disposition au moment des remboursements des entreprises en ayant fait la demande.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- d'abord fixer :

- à l'intérieur du périmètre de transport urbain, une distance de 300 mètres pour le traitement de toutes les demandes de remboursement du Versement Transport présentées au titre des agents « logés » - le logement doit être sur le lieu de travail effectif ou à une distance de 300 mètres maximum de celui-ci - ou des agents « transportés », c'est-à-dire résidant à 300 mètres maximum du point de ramassage ;
- à l'extérieur du périmètre de transport urbain, une distance de 3 000 mètres maximum pour le traitement de toutes les demandes de remboursement du Versement Transport présentées au titre des agents « transportés ».
- Deuxièmement : approuver le calcul de ces distances suivant l'axe de la voirie jusqu'à l'entrée principale de l'entreprise.
- Troisièmement : définir les critères de transport collectif donnant droit au remboursement du Versement Transport comme suit :
 - * véhicule de l'entreprise assurant des conditions normales de transport ;
 - * un minimum de huit personnes transportées - conducteur compris ;
 - * le transport doit être intégral, gratuit et habituel ;
- Quatrièmement : décider l'application de frais de remboursement et en fixer les montants selon les règles suivantes :
 - * remboursement sur la base du montant effectivement perçu par la Communauté d'Agglomération après déduction des frais retenus par l'organisme recouvreur sauf dans le cas d'une demande de remboursement émise à la suite d'une vérification de l'organisme recouvreur attestant du non-assujettissement au Versement Transport de l'entreprise concernée ;
 - * Etablissement d'une retenue pour frais de dossier, à un taux de 0,5 % du produit du versement effectivement encaissé ;
- Cinquièmement : autoriser le Président, ou à défaut le 4^{ème} Vice-Président délégué aux Finances, après examen et validation des demandes de remboursement par les services communautaires compétents, à procéder au mandatement :
 - * d'une part, du montant à rembourser au titre du Versement Transport aux employeurs remplissant les conditions ;
 - * d'autre part, du montant à rembourser au titre du Versement Transport aux entreprises implantées sur le territoire communautaire qui, à la suite de contrôles effectués par les organismes ou services chargés du recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et des Allocations Familiales, s'avèrent avoir été assujetties à tort au Versement Transport ;
- Sixièmement : appliquer l'ensemble de ces dispositions à l'intérieur du nouveau Périmètre de Transport Urbain, recouvrant les cinq communes, à compter du 1^{er} mai 2014 ;
- Enfin, autoriser le Président, ou à défaut le 4^{ème} Vice-Président délégué aux Finances, à mandater les remboursements pour les procédures en cours, à ce jour, sous réserve que les établissements demandeurs aient fourni les justificatifs visés par l'URSSAF. Les crédits sont prévus au compte 678 « autres charges exceptionnelles » du budget annexe « transport public urbain ».

Voilà donc pour la fixation du taux et les critères retenus.

Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie.

M. LISNARD.- Je vous propose de proclamer les résultats de l'élection des représentants de la CAPL pour le S.M.E.D.

Résultats du scrutin à la majorité absolue :

1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 ;
- Nombre de votants : 62 ;
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0 ;
- Nombre de bulletins blancs : 9 ;
- Nombre de suffrages exprimés : 53 ;
- Majorité absolue : 27.

Sont élus avec 53 voix comme titulaires : M. David LISNARD et Mme Pascale VAILLANT avec 100 % des exprimés.

Et comme suppléants avec 53 voix : Mme Marie POURREYRON et M. Christophe FIORENTINO avec 100 % des exprimés.

Merci.

13.- Convention de mise à disposition provisoire d'un logiciel de réservation Service à la Demande (SAD) entre la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Richard GALY, 1^{er} Vice-Président

M. GALY.- Il s'agit d'une convention de mise à disposition provisoire d'un logiciel de réservation Service à la Demande (SAD) entre la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Par délibération en date du 9 janvier 2014, vous vous souvenez que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins a approuvé le principe de mise à disposition provisoire par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, à son profit, du logiciel de gestion du Service à la Demande par voie conventionnelle et ce, afin d'assurer la continuité du service public.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse n'avait, à cette date, pas communiqué à la CAPL le montant définitif de la mise à disposition, ainsi que les modalités de modification d'itinéraire et celles de remboursement.

Ces éléments ayant été précisés et actés maintenant par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse par délibération du 7 février 2014, il convient pour notre Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins de délibérer à son tour afin que les conventions soient concordantes.

La mise à disposition dudit logiciel et le partage de son utilisation avec un paiement au véhicule programmé s'élève à 105 € HT par véhicule et par mois (article 2 alinéa 2 de la convention).

Concernant les hypothèses de reprogrammations de lignes sujettes à des modifications d'itinéraire, un devis devra obligatoirement être demandé par la régie SILLAGES au profit de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, cette dernière aura à valider et à accepter les prestations à commander et le montant proposé (article 2 alinéa 3 de la convention).

Enfin, les remboursements par la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins devront intervenir au Budget Primitif 2014 de la régie des transports SILLAGES, au fur et à mesure de la réalisation des prestations et/ou après service fait et règlement par la régie SILLAGES.

La convention précise également les conditions de résiliation et de résolution des litiges.

Le Conseil Communautaire est donc appelé à :

- rapporter et annuler la précédente délibération de la CAPL sur ce sujet ;
- approuver la convention de mise à disposition précitée ;
- autoriser M. le Président, ou son 1^{er} Vice-Président délégué aux Transports, à la Voirie et au Pôle Métropolitain, à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution du service ;
- dire que les crédits seront inscrits et les recettes perçues au BP 2014 - Régie SILLAGES.

Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie.

14.- Elargissement des critères d'adhésion du Service PALM à la DEMANDE

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Richard GALY, 1^{er} Vice-Président

M. GALY.- Il s'agit de l'élargissement des critères d'adhésion au Service PALM à la DEMANDE.

Le Service PALM à la DEMANDE est un service de transport sur réservation. Pour l'année 2014, compte tenu de la création au niveau de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins et de la reprise des services antérieurs afin d'assurer la continuité du service public, des disparités de fonctionnement coexistent.

Ainsi, sur Mougins, ce service à la demande est ouvert aux seuls résidents de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, sur adhésion ; en revanche, sur les autres communes de la CAPL, le Service PALM à la DEMANDE n'est pas soumis à une adhésion et peut donc être utilisé par les non-résidents de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, comme des salariés d'entreprises installés sur le bassin cannois ou des touristes.

L'objectif de la présente délibération est d'harmoniser l'accès et, dans la mesure où certaines lignes mouginoises du Service PALM à la DEMANDE peuvent être empruntées par des salariés d'entreprises sises sur le territoire des Pays de Lérins, les lignes du Service PALM à la DEMANDE peuvent également être proposées à la clientèle touristique des Pays de Lérins souhaitant se déplacer sur l'ensemble du bassin cannois.

Il est donc proposé d'élargir les critères d'adhésion au Service PALM à la DEMANDE applicables sur le seul territoire mouginois afin de répondre à la fois aux attentes des catégories d'usagers salariés ou touristes, de contribuer ainsi à l'attractivité économique, commerciale et hôtelière des Pays de Lérins et de développer les recettes de la Régie de Transports.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- approuver le principe d'élargissement des critères d'adhésion au Service PALM à la DEMANDE sur Mougins aux salariés d'entreprises sises sur le territoire des Pays de Lérins et à la clientèle touristique ;
- donner tous pouvoirs à M. le Président, ou à son 1^{er} Vice-Président délégué aux Transports, à la Voirie et au Pôle Métropolitain, afin de prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- dire que les recettes et dépenses afférentes seront inscrites au budget annexe des transports publics urbains.

C'est une logique d'harmonisation sur l'ensemble des territoires des Pays de Lérins concernant PALM à la DEMANDE, de manière que ce service soit accessible à l'ensemble des personnes non seulement résidentes mais également travaillant sur ce territoire, ou même les touristes.

Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie.

15.- Reconnaissance de l'intérêt communautaire pour les actions de développement économique « Animation et structuration du Pôle d'excellence nautisme »

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Henri LEROY, 2^{ème} Vice-Président

M. LEROY.- Mesdames, Messieurs, il s'agit de l'intérêt communautaire pour les actions de développement économique du Pôle d'excellence du nautisme.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins a, de plein droit en lieu et place des communes membres et à titre obligatoire, la compétence du développement économique comprenant notamment, comme vous le savez, les actions de développement économique d'intérêt communautaire.

L'exercice de cette compétence est subordonné à la reconnaissance de son intérêt communautaire ; la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins doit le définir au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence qui est donc au 1^{er} janvier ; à défaut, la Communauté d'Agglomération exercera l'intégralité de la compétence transférée.

C'est la raison pour laquelle notre Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins a souhaité déclarer d'intérêt communautaire les actions et/ou les outils relatifs à la promotion du secteur nautique sur son territoire, puisque ce dernier constitue une destination privilégiée du tourisme mondial et que le nautisme en est un secteur phare.

Sachez que nous avons la moitié des ports du Département dans notre bassin de vie constitué de 30 kilomètres de côtes, abritant 16 ports dont 11 ports maritimes, 4 ports fluviaux et 1 port à sec, pour une offre totale de 8 000 anneaux en gestion municipale, privée ou déléguée.

Le secteur nautique représente sur le territoire des Pays de Lérins 271 entreprises, 950 emplois et véhicule un chiffre d'affaires de 272 millions d'euros.

Par conséquent, en tant qu'atout majeur du développement économique et d'attractivité du territoire, il est demandé au Conseil Communautaire :

- de bien vouloir déclarer d'intérêt communautaire ce secteur,
- et d'approuver la création d'un Pôle nautique des Pays de Lérins, Pôle d'excellence réunissant en son sein les cinq communes des Pays de Lérins, le Conseil Général des Alpes-Maritimes et la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur.

Avant de vous demander s'il y a des questions, je voudrais vous préciser que la délibération que vous avez consultée, qui a été portée à votre connaissance, est modifiée à la fin des considérants.

- Au dernier considérant, elle est rédigée désormais comme suit : « *Il convient de créer un Pôle nautique des Pays de Lérins ...* » et la première phrase « *CONSIDERANT que, pour assurer la mise en œuvre de l'intérêt communautaire du secteur nautique* » disparaît.

- La deuxième modification, dans « *le Conseil communautaire est appelé* » avec un répertoire de plusieurs actions, la deuxième action qui constitue « *l'apport aux plaisanciers de conditions d'accueils optimisées et de services mutualisés* » disparaît.

- Dans le quatrième volet « *l'élaboration d'outils d'information et de communication à destination des professionnels* », on ajoute « *des plaisanciers* » et on poursuit avec « *et du grand public* ».

Voilà les trois modifications de la délibération qui a été soumise à votre attention. Avez-vous des questions ?

M. BROCHAND.- Madame TABAROT.

Mme TABAROT.- Monsieur le Président, après tous les votes auxquels nous avons procédé ce matin on aborde une question de fond du fonctionnement de notre intercommunalité. Il est important de prendre en considération les décisions qui seront prises dans les mois et années à venir pour faire véritablement de cet outil un outil performant - c'était l'engagement des communes - qui ne coûte rien aux contribuables et qui permette de donner de meilleurs services à nos concitoyens.

Certains domaines ont été choisis pour être intégrés dans une Communauté d'Agglomération qui vient de naître ; je crois qu'un travail approfondi sur chacun de ces sujets nous permettra de faire de meilleures propositions. On voit une délibération qui est modifiée sur table, ce qui montre apparemment qu'elle n'était pas suffisamment travaillée, une délibération où l'on aurait pu envisager plus largement ce qui allait être fait au niveau du développement économique qui est un des éléments majeurs de notre bassin. Lorsque nous regardons les chiffres du chômage, les difficultés que les entreprises rencontrent, on voit que par rapport à d'autres secteurs de notre pays nous sommes touchés.

On aurait pu se poser la question aussi peut-être d'envisager un seul opérateur pour tous les ports concernés.

On aurait pu aussi se poser la question sur l'intérêt communautaire de définir certains points qui intègrent parfois deux, voire trois communes, d'autres fois la totalité des communes.

C'est une réflexion que je souhaitais que l'on ait, aujourd'hui bien entendu mais surtout dans les semaines et les mois à venir, pour avoir un outil qui correspond bien à ces objectifs, c'est-à-dire de mener des actions pas seulement de communication - la communication c'est important, on le sait tous et vous le savez tous - mais je crois aussi qu'il faut travailler sur le fond et peut-être prendre le temps nécessaire pour approfondir chacun des sujets.

M. LEROY. - Monsieur le Président, je voulais préciser que depuis plus d'un an on travaille sur ce projet, tant sur le fond que sur la forme, avec la CCI et l'ensemble des socioprofessionnels du nautisme. Nous avons d'ailleurs créé plusieurs commissions qui sont actives avec le Comité de direction de la Communauté d'Agglomération. C'est vrai qu'aujourd'hui on est arrivé à maturité.

La délibération n'a pas été modifiée sur table, elle a été modifiée après une concertation avec tout le monde du nautisme. Toutes les corporations du nautisme sont intégrées dans ce travail préparatoire qui a été fait en réunissant l'ensemble des membres. Tout le monde a été invité, certains sont venus, d'autres non, le Président du Conseil Général est lui-même venu avec le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, donc tout le travail qui a été fait arrive à maturité et c'est pour cela que la délibération est proposée aux conseillers communautaires.

Ensuite, dans le domaine économique forcément il y aura d'autres délibérations sur la question du développement économique. Il ne s'agit là que d'une délibération qui précise la création du Pôle d'excellence du nautisme de façon collégiale. Non seulement vous avez la Communauté d'Agglomération et les principales villes qui sont concernées par le littoral, sur les 30 km du littoral d'une part ; il y a aussi, d'autre part, le Conseil Général qui s'est associé et qui a approuvé en délibérant sur le sujet et la CCI. Sachez qu'il y a plus de 12 mois que l'on travaille ensemble sur ce point précis du développement économique.

Ensuite, il y aura d'autres délibérations sur des points du développement économique autres que le nautisme. Aujourd'hui, nous avons la chance, vraiment, d'avoir la Chambre de Commerce et d'Industrie qui nous soutient, qui s'est associée avec nous, le Conseil Général des Alpes-Maritimes, puisque vous savez que le Conseil Général est gestionnaire des ports, et c'est donc une opportunité que l'on ne peut pas se permettre de laisser passer. Point n'est besoin d'attendre, nous travaillons depuis plus d'un an sur le sujet.

Voilà, Monsieur le Président, ce que je voulais porter à la connaissance des conseillers communautaires pour étayer le travail préparatoire qui a été fait de longue date.

Mme TABAROT. - Monsieur le Président, je ne conteste pas le principe du travail à faire sur les ports et sur cette dynamique, je conteste simplement peut-être la rapidité ; et lorsque je dis « modification sur table », c'est bien une modification sur table puisque dans les délibérations qui nous ont été envoyées, par rapport à cette délibération qui nous a été envoyée, il y a trois modifications sur la délibération. Cela montre que c'est un projet qui, bien qu'il ait reçu l'aval du Conseil Général et de la Chambre de Commerce et d'Industrie, mérite d'être encore mûri.

J'ouvre le sujet parce que nous allons parler maintenant d'intérêt communautaire dans toutes nos décisions et il faut véritablement les définir. La Communauté d'Agglomération n'a pas un budget exceptionnel, il faut donc définir nos priorités, nos actions, pour en faire le meilleur outil possible.

Il n'y a parfois pas d'urgence à passer une délibération, on peut patienter et attendre la réunion suivante.

M. LEROY. - Je vous le rappelle pour la troisième fois : on y travaille depuis plus d'un an, croyez-moi, le sujet est mature. Aujourd'hui, et le Conseil Général et la Chambre de Commerce et d'Industrie s'associent à nous pour justement que l'on déclare l'intérêt communautaire dans ce secteur afin de pouvoir réunir tous les socioprofessionnels dans les commissions qui ont été mises en place avec l'accord et la participation, bien entendu, de ces acteurs socioprofessionnels.

Cette délibération ne concerne que le nautisme qui est une autorité publique aujourd'hui et, pour la première fois, la Chambre de Commerce et d'Industrie accepte que ce soit l'Ouest qui prenne le leadership sur le sujet ; je ne crois pas qu'il faille, en étant attentiste pour je ne sais quel objectif, rater cette occasion.

La prochaine délibération sur le développement économique portera sur l'emploi qui est véritablement aussi l'un des sujets majeurs dont nous nous occupons dans le travail qui est fait, tant par le Comité de direction que par la Présidence avec les Vice-Présidents.

On a vraiment trop attendu, Monsieur le Président, pour ne pas la déclarer d'intérêt communautaire puisque c'est l'identité du bassin cannois, c'est l'identité de notre Communauté qui a été reconnue, à notre surprise d'ailleurs, par le Président de la CCI qui laisse complètement le Pôle du nautisme à notre initiative avec les acteurs du Conseil Général.

Le reste, c'est de l'attentisme qui ne fait que reculer un fer de lance de notre bassin de vie qu'est le nautisme, et le nautisme de gros calibre.

M. BROCHAND. - Je voudrais conclure sur cette affaire.

Madame TABAROT a raison : le développement économique est fondamental, en particulier dans la mesure où nous devons remplacer notre gouvernement et notre Etat, et nous-mêmes devons avoir cette capacité au niveau de ce territoire de pouvoir créer des emplois et de la prospérité.

Le développement économique demande beaucoup de réflexions, beaucoup d'études, beaucoup de capacités et beaucoup de personnes aussi susceptibles d'entreprendre. Pas plus tard qu'il y a huit jours, j'ai reçu un Cannois qui a monté un chantier naval - malheureusement en Turquie - qui a 650 employés. Je lui avais posé la question au dernier Salon de savoir s'il pouvait revenir en France pour conforter son entreprise ; j'ai discuté avec lui, il est revenu me voir une deuxième fois et je pense que l'on va pouvoir faire quelque chose.

Mais quand vous connaissez les conditions dans lesquelles il travaille en Turquie, 650 personnes, il a vendu six bateaux au dernier Salon, deux à 60 millions d'euros et quatre à 40 millions d'euros à des Russes, et il est très content de venir à Cannes pour les vendre.

Sa société prospère et nous travaillons avec lui pour voir ce que l'on pourrait créer comme industrie - l'industrie est bien dans notre périmètre - qui ne soit pas forcément des chantiers car nous n'avons ni la place ni la compétence ni les ouvriers mais nous avons quelques idées en ce qui concerne la décoration interne des bateaux, sur la formation de personnels, ce qui fait que nous pourrions très bien aboutir peut-être mais cela demande beaucoup de réflexions, des investisseurs et des gens qui viennent ici. Ils ne vont pas venir *comme ça* mais c'est un petit miracle déjà que nous ayons cela.

Je demande à tout le monde, à ceux qui ont des idées pour faire du développement, à ceux qui sont entrepreneurs et qui sont susceptibles de venir mettre leur argent, de réfléchir. Là où je suis d'accord, cela ne sera pas de l'argent public dans la mesure où l'on va être déjà taxé de 10 milliards, les communes, chacune d'entre nous, et c'est sûr que nous aurons beaucoup de mal à ne pas augmenter les impôts. Nous ne voulons pas les augmenter, donc nous ne les augmenterons pas à condition de trouver des investisseurs et de créer des emplois d'une façon différente.

Je voudrais rassurer Madame TABAROT, et d'ailleurs je serai ravi qu'elle participe à nos travaux.

Mme TABAROT.- Je vous ai manqué, cela fait plaisir.

M. BROCHAND.- Tout à fait. Vous savez, le développement économique est quelque chose qui n'est pas facile, contrairement à ce qu'on peut penser, et ce sont des sujets qui méritent des professionnels, qui méritent des investisseurs et qui méritent des entrepreneurs !

M. GARCIA ABIA.- Merci, Monsieur le Président, de me donner la parole.

Juste deux ou trois mots car je pense que nous sommes tous d'accord pour dire que le développement économique est quelque chose de très important au sein de notre Communauté d'Agglomération et je voterai cette délibération, mais ne serait-il pas préférable ou de bon aloi, parce que vous nous dites, Monsieur le Vice-Président on le voit, que la prochaine fois nous allons parler de l'emploi, aussi ne serait-il pas bon que lors de la prochaine assemblée vous nous proposiez les divers secteurs sur lesquels cette assemblée va traiter le développement économique pour que l'on n'ait pas des petites choses qui arrivent une fois un mois, une fois un autre mois ? Que l'on ait la globalité de l'action que nous avons l'intention de mener au niveau du développement économique. Merci.

M. LEROY.- Je voudrais préciser que je n'ai pas dit que nous allions parler de l'emploi, j'ai dit que la prochaine délibération sur le développement économique serait sur l'emploi. L'emploi, on en parle et on travaille dans la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins avec les équipes qui sont là et des cadres de très bon niveau travaillent tous les jours sur le sujet.

L'emploi arrive à maturité, on le présentera en délibération une fois tout le travail préparatoire fait, tous les éléments rassemblés et une proposition concrète arrivera dans ce domaine de l'emploi pour la Communauté d'Agglomération, mais je n'ai pas dit qu'on allait en parler, j'ai dit que la prochaine délibération - je n'ai pas donné de date - sur le développement économique serait l'emploi.

Sachez que vous avez des cadres que vous pouvez consulter par l'intermédiaire de vos vice-présidents, des cadres qui travaillent en collaboration avec toutes les instances institutionnelles ou associatives qui s'occupent de l'emploi. Un travail de fond est fait et si vous voulez vous y associer, pas de problème, vous avez des cadres dans la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins qui sont branchés dessus et qui travaillent d'arrache-pied, justement comme ils l'ont fait depuis plus d'un an sur le domaine du nautisme ; depuis quelques mois, ils travaillent sur le domaine de l'emploi.

M. GARCIA ABIA.- Peut-être me suis-je mal exprimé mais mon inquiétude, ou du moins ma demande, était de savoir quels sont les points ou les secteurs économiques sur lesquels cette assemblée va travailler et sur lesquels va s'appuyer la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins. Je suppose l'emploi bien entendu parce que c'est très important, le nautisme je suis d'accord, mais quels sont les autres points ? Ne pourrait-on pas avoir lors d'une prochaine assemblée le détail ou les points sur lesquels on va travailler ?

M. LEROY.- Il y a le logement aussi.

M. BROCHAND.- Vous avez oublié quelque chose, je m'excuse, mais le numéro 1, c'est le tourisme et on va travailler sur le tourisme bien entendu ! Il faut que l'on arrive à s'améliorer, à avoir plus de clients qui viennent partout mais il faut travailler, laissez-nous le temps. On va vous donner la liste mais je vous la donne par cœur si vous voulez, car c'est du bon sens ! On ne va pas inventer un nouveau *truc* qui ne corresponde pas à ce que nous sommes.

Vous savez ce que nous sommes ? Comment vivez-vous ? L'emploi à Cannes, le tourisme représente 17 000 personnes ! Enfin ! Si vous voulez qu'on en parle, on en parle !

M. LEROY.- Avec l'accord du Président, l'Administration de la Collectivité peut vous informer des sujets qui sont en train d'être non pas élaborés mais en tout cas préparés.

M. BROCHAND.- Nous avons l'intention de vous consulter et même de vous faire participer. Nous avons vraiment besoin de tout le monde, donc des commissions vont être créées sur le tourisme par exemple ; si vous voulez y venir, vous êtes les bienvenus. Ce n'est pas du tout fermé... et si vous avez des idées meilleures que les nôtres, mais tant mieux, on les prendra !

M. LEROY.- Y a-t-il d'autres questions ?

M. CARRETERO.- Une intervention concernant ce dossier très important du Pôle nautique : il aurait été intéressant de pouvoir l'étudier en commission et d'avoir un document peut-être plus travaillé, puisque les Services ont travaillé effectivement depuis plus d'un an sur ce dossier. C'est une phase par laquelle on aurait dû passer.

M. LEROY.- L'ensemble des éléments ont été présentés au monde du nautisme lors d'une réunion où tout le monde était représenté. Il y a eu un document sur les atouts et sur les objectifs qui a été donné et l'on a eu une adhésion totale. Cela s'est passé dans un hôtel en bordure de mer à Mandelieu-La Napoule où l'on avait réuni 200 personnes du monde du nautisme, toutes les composantes, et tout le monde a adhéré de façon extrêmement large.

Si vous demandez les documents à la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins et au Comité de direction, vous pouvez les avoir, cela ne pose aucun problème, vraiment. On a des atouts qui ont même étonné le Président de la CCI qui a tous les éléments bien sûr, mais qui ne savait pas qu'on avait fait ce travail de collation et d'atouts majeurs pour prendre le leadership du nautisme.

Je le redis, c'est une opportunité énorme qui a été présentée dans une réunion aux membres de la Communauté d'Agglomération, les maires en tout cas, où tout le monde était invité, qui a fait l'objet d'un débat de quatre heures avec le Président de la CCI et celui du Conseil Général et leurs Services et c'est pour cela que je dis que c'est une opportunité énorme pour le bassin de vie.

S'il n'y a pas d'autres questions, on va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions : Mme TABAROT, Mme BALDEN, M. PIGRENET, Mme DESENS, M. GARRIS, M. ALENDA, Mme DI BARI, Mme ROMIUM, M. CARRETERO, Mme BARASCUD, M. FARINELLI, M. DI MAURO, Mme LACOUR, M. VASSEROT et M. TABAROT).

Combien y a-t-il d'abstentions ? 15 abstentions. C'est-à-dire ?

Mme PROFIT.- Toute la majorité du Cannet et les trois voix de l'opposition de Cannes du Groupe de M. TABAROT.

M. LEROY.- D'accord. Donc, Monsieur le Président, qui est pour ? Bien sûr, tout le reste, non, ce n'est pas la peine de lever la main. La délibération est adoptée et l'intérêt communautaire est reconnu, Monsieur le Président. Merci.

Mme TABAROT.- Je n'ai pas bien compris les commentaires de savoir qui vote et qui ne vote pas ? On lève les mains, c'est quoi ? C'est essayer de dire quoi ?

M. LEROY.- J'ai demandé qui s'abstenait parce qu'on ne peut pas identifier immédiatement les personnes qui s'abstiennent, c'est tout.

Mme TABAROT.- On peut s'amuser à cela, M. LEROY, sans souci, ce n'est pas l'esprit.

M. LEROY.- On peut s'amuser à beaucoup de choses, j'ai demandé qui s'est exprimé tout simplement pour le savoir.

Mme TABAROT.- Je vous explique ma démarche : en tant que membre de cette Communauté d'agglomération, Maire d'une commune qui représente 43 000 habitants, je me sens autorisée à poser deux, trois questions.

M. LEROY.- Sans aucun problème.

Mme TABAROT.- A partir de là, pour le moment je n'ai pas la réponse. Ce sera peut-être un outil très intéressant lorsque vous aurez mis votre patte magique, Monsieur LEROY, mais pour le moment j'ai une délibération changée en séance, qui n'a pas l'air d'être aboutie sur un sujet qui me semble être un sujet majeur de l'intercommunalité qui est le développement économique.

Les ports, vous l'avez dit, concernent trois communes mais cela fait partie de la dynamique économique de ce territoire et dès que l'on aura plus de précision sur ce qui sera fait dans les propositions que vous annoncez, si on trouve cela intéressant c'est avec plaisir que nous les voterons mais, pour le moment, même si vous l'avez présenté aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et du Conseil Général, nous n'avons pas encore suffisamment d'éléments pour penser que ce dossier, dans l'immédiat, soit d'intérêt communautaire avec les budgets que cela va engager. Dès que vous nous montrerez un dossier abouti, c'est avec plaisir que nous le voterons.

M. LEROY.- Parfait. Monsieur le Président, j'ai répondu aux questions, je crois que ce n'est pas la peine d'alourdir le débat.

Je passe la parole pour la dernière délibération à Monsieur David LISNARD.

M. BROCHAND.- Avant cela, nous avons quelques résultats à donner.

M. GALY.- Oui, merci Monsieur le Président.

Dans la succession des délibérations, nous n'avons pas voté la délibération n° 8, souvenez-vous, la désignation des représentants au sein de la CIA, puisqu'il fallait voter à mainlevée.

Sont candidats : M. GALY et M. LEROY. J'avais demandé s'il y avait d'autres candidats ? Apparemment il n'y en avait pas mais il faut passer, maintenant, au vote. Y a-t-il des personnes qui s'abstiennent ? Qui votent contre ?

M. BROCHAND.- Sept personnes.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions : M. GARCIA ABIA, Mme LACOUR, M. VASSEROT et M. TABAROT ; Contre : M. CLOS, Mme DORTEN et M. GROSJEAN).

M. GALY.- La délibération n° 8 est donc adoptée.

Permettez-moi également de vous donner les résultats du point n° 10 : l'élection des membres au Conseil d'Exploitation de la Régie PALM BUS.

Résultats du scrutin à la majorité absolue :

1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 ;
- Nombre de votants : 62 ;
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1 ;
- Nombre de bulletins blancs : 8 ;
- Nombre de suffrages exprimés : 53.
- Majorité absolue : 27 ;

Ont obtenu :

- 53 voix pour les délégués suivants : M. GALY ; M. BOTELLA ; M. BIANCHI ; Mme CENNAMO ; M. CHIAPPINI ; Mme VAILLANT ; Mme ROBORY-DEVAYE ; Mme VILLANI ;
- et 52 voix pour M. CARRETERO et M. GARRIS.

M. BROCHAND.- Je passe la parole à Monsieur David LISNARD pour la dernière délibération de ce jour.

16.- Indemnité de gestion et de conseil au Receveur municipal

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD, 4^{ème} Vice-Président

M. LISNARD.- Merci, Monsieur le Président. Une délibération classique dans nos collectivités : le Receveur municipal qui, contrairement à l'intitulé de son poste est un agent de l'Etat, est habilité à recevoir une indemnité de conseil. Comme chaque collectivité le fait, cela vous est proposé pour notre Communauté d'Agglomération d'attribuer à Monsieur Bernard COUÉ, Trésorier Principal de Cannes Municipale, comptable de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, une indemnité de gestion et de conseil qui répond à toutes les dispositions réglementaires et légales pour un montant annuel qui se rapproche du dernier à jour de 11 279 €, montant annuel je le répète.

Y a-t-il des questions ? Pas de question. Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie de ce soutien unanime.

M. BROCHAND.- Merci beaucoup.

Nous avons été encore sur des procédures qu'il faut mettre en place mais dès la prochaine réunion qui aura lieu début juin nous aurons des choses plus intéressantes à vous proposer, en particulier sur le développement économique mais aussi sur le développement en général et sur l'identité des Pays de Lérins.

La séance est levée à 10 h 42.